



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCAATION :**

6 DÉCEMBRE 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	24
ABSENTS REPRESENTES :	09
VOTANTS :	33
ABSENTS :	02

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Safia DAVID

**Présents :**

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Guillaume CLIN, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, Mme Lucie KAZARIAN, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. HAMMOUDI Morad, Mme Safia DAVID, Mme Margaux HAPPEL, M. Jeremy NARBONNE, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS M. Jean-Paul STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN, M. Nathaniel GUEDZE, M. Thierry BABEC, Mme Marie PASCUAL DÉOM

**Absents, excusés et représentés :**

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, M. Michel BOUGLOUAN qui a donné pouvoir à Nicole LAFFORGUE, Mme Michèle HURTADO qui a donné pouvoir à Nathaniel GUEDZE, Mme Marie SOUBIE-LLADO qui a donné pouvoir à Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à Pascal BAILLY, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Annabel BARREIRA, M. Foster ABU qui a donné pouvoir à Mohamed BOUSSIR, M. Mathieu LOUIS qui a donné pouvoir à Jean-Paul STERZATI, Mme Isabelle SYORD qui a donné pouvoir à Guillaume CLIN

**Absents :**

Mme Samia TABAÏ, Mme Marlène STABLO

**100/ OBJET : PRÊT DE 1 700 000 € AUPRES DE LA CAISSE AGRICOLE**

**Le Maire de Champs-sur-Marne,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1611-3-1 et L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°018 du Conseil municipal du 25 mars 2024 adoptant le budget primitif de l'année 2024 ;

**VU** la délibération n°01 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire, pour la durée du mandat, notamment pour la réalisation d'emprunts, dans les limites fixées par le montant des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;

**VU** l'offre de financement à « taux fixe de marché » proposée par la Caisse Agricole en date du 11 octobre 2024.

**CONSIDÉRANT** que pour financer les opérations d'investissement, les communes peuvent souscrire des emprunts auprès des établissements de crédits dans certaines limites et réserves (libellés en euros ou devises étrangères, taux d'intérêts fixes ou variables, etc...),

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer le financement des travaux de la salle Jacques Brel.

**VU** l'avis favorable de la Commission municipale finances du 15 novembre 2024,

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal du 2 décembre 2024,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, le Maire

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A 32 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. COLAS),**

**DÉCIDE** de contracter auprès de CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE –, sise 500 rue Saint-Fuscien 80095 AMIENS CEDEX 3 un emprunt d'un montant maximum de 1 700 000 euros (un million sept cent mille euros) dont les conditions particulières du prêt sont les suivantes :

- Objet du prêt : Financer les travaux de la salle Jacques Brel
- Montant du capital emprunté : 1 700 000 euros
- Date de début : Date de signature du contrat
- Frais de dossier : 0,10% du montant du financement soit 1 700,00 €

**Phase de consolidation** : D'un commun accord entre la CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Fixe de Marché » sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci-dessous :

- Montant : 1 700 000 euros
- Date de départ : 16/12/2024
- Maturité : 16/12/2044 (20 ans)
- Amortissement : Linéaire (capital constant)
- Périodicité : Annuelle
- Base de calcul : Exact/360
- Taux d'intérêts : Chaque périodicité du 16/12/2024 au 16/12/2044 : 3,47%

**Soulte de rupture des conditions financières**

Une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client dans un certain nombre de cas selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la proposition bancaire.

**PRÉCISE** que les dépenses et les recettes sont ou seront inscrites au budget des exercices concernés ;

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le 27/12/2024  
publié ou notifié le 27/12/2024  
et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 23 décembre 2024

Le Maire,



Le Maire,

Maud TALLET

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.